

Règlement de la coupe de Vendée Sénior

màj juillet 2023

1-ENGAGEMENT

1-1 La Coupe Vendée est une compétition organisée par le Comité Départemental de Volley-ball de la Vendée.

1-2 L'engagement de toutes les équipes évoluant dans une compétition gérée par la FFVB est obligatoire ([divisions départementales](#), [régionales](#), [nationales](#)). Cela implique que les clubs ayant plusieurs équipes engagées en championnat auront plusieurs équipes en coupe.

1-3 Les équipes évoluant dans les championnats de semaine ou affinitaires peuvent participer à la coupe sur le principe du volontariat. Inscription à l'aide du document spécifique et avant la mi-juillet.

1-4 Deux clubs ou plus de la même Fédération affinitaire peuvent s'entendre pour se regrouper et inscrire une seule équipe. Dans ce cas, ils doivent désigner dès l'inscription un club support, responsable devant le Comité Départemental durant toute la compétition.

1-5 Le montant de l'engagement est décidé chaque année par l'AG du comité.

2 PARTICIPANTS

2-1 Les équipes engagées doivent être exclusivement masculines ou féminines. La mixité n'est pas possible.

2-2 Tous les licenciés des Fédérations peuvent y participer. Sous réserve que la licence autorise la participation à une compétition.

2-3 Un jeune joueur M18 devra fournir un certificat médical avec surclassement permettant de jouer en senior. ([Pas les M18-3](#)) Les jeunes de catégorie M15 et en dessous ne sont pas autorisés à participer.

2-4 [Un joueur ayant participé au premier match de championnat avec une équipe ne pourra participer à la coupe qu'avec cette équipe](#), et ne peut pas changer d'effectif en cours de compétition. La feuille de match du premier match fait foi.

2-5 Un joueur évoluant dans deux clubs de fédérations différentes, doit impérativement faire un choix définitif entre les deux équipes, il ne peut pas changer d'effectif en cours de compétition. La feuille de match du premier match fait foi.

3 COMPÉTITION

3-1 Le comité effectue le tirage au sort qui détermine le tableau de compétition jusqu'à la finale.

3-2 Si pour le bon déroulement d'un tour de compétition, il y a nécessité de désigner des équipes exemptes de match, celles-ci seront désignées par tirages au sort.

3-3 L'équipe appartenant à la plus petite division est l'équipe recevante. Cette dernière peut choisir de ne pas recevoir si elle n'est pas en mesure d'accueillir l'équipe de division supérieure contre laquelle la rencontre doit se jouer.

3-4 Si les deux équipes appartiennent à la même division, l'équipe recevante est celle qui n'a pas reçu lors du tour précédent.

Sinon, l'équipe la première nommée reçoit.

3-5 Toutes les rencontres se déroulent selon les règles générales de jeu de la FFVB.

3-6 Pour chaque set, un handicap de + 3pts par niveau de différence entre les protagonistes est mis en place. Au set décisif, ce handicap est de +2pts par niveau de différence. Une équipe loisir est considérée de même niveau qu'une équipe départementale.

Exemple pour une rencontre opposant une équipe de pré-nationale à une équipe de départementale, le score à l'entame du set sera de 6-0. Pour un tie-break de 4-0.

3-7 Toute équipe perdant par forfait ne peut prétendre participer au Challenge.

3-8 Les matchs doivent se dérouler avant la date butoir fixée par le Comité.

3-9 Lorsque les deux clubs se sont mis d'accord pour le jour et l'heure du match, la demande de modification au calendrier départemental doit être effectuée sur internet via l'espace clubs du site de la FFVB. Cette modification est gratuite. Les clubs affinitaires ne possédant pas d'accès à l'espace clubs devront envoyer l'information par mail au comité, avec copie au club adverse.

3-10 Le niveau de jeu de l'équipe est annoncé dès l'inscription. Le niveau de l'équipe apparaît clairement après le nom de l'équipe.

4 ARBITRAGE

4-1 Le club recevant doit fournir l'arbitre ainsi que la table de marque. Ceux-ci doivent être régulièrement licenciés et inscrits sur la feuille de match.

4-2 A partir des demi-finales, l'arbitre est désigné par la commission départementale d'arbitrage. La table de marque est fournie par le club recevant.

4-3 L'indemnité d'arbitrage et de table de marque, dès le premier tour, correspond à l'indemnité départementale fixée lors de l'AG.

4-4 L'équipe recevant est chargée de valider le résultat de la rencontre.

4-5 La finale sera jouée sur un terrain désigné par le comité de Vendée, et pas nécessairement chez l'une des équipes finalistes